



**FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX "IFAW
FRANCE"**

Siege social: 14, Rue Edouard Mignot - 51100 Reims
Association (loi 1901)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 juin 2021



RSM Paris
26, rue Cambacérés
75 008 Paris
France
Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00
Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX "IFAW FRANCE"

Siège social: 14, Rue Edouard Mignot – 51100 Reims
Association (loi 1901)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2021

Aux Membres de l'Association FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX "IFAW FRANCE",

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX "IFAW FRANCE" relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changements de référentiel comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthodes comptables résultant de la première application du règlement ANC 2018-06 modifiant le plan comptable des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Compte d'emploi des ressources

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte d'emploi annuel des ressources décrites dans la note 8 « Compte d'Emploi annuel des Ressources » de l'annexe, font l'objet d'une information appropriée, sont conformes aux dispositions du règlement CRC n°2008-12 et ont été correctement appliquées.

Changement de méthode comptable

Comme mentionné ci-dessus, la note « Changements de référentiel comptable » de l'annexe expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice résultant de la première application du règlement ANC 2018-06 relatif au nouveau plan comptable des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 11 février 2022

Le commissaire aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Martineau', is written over a horizontal blue line.

Sébastien MARTINEAU

Associé

FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX

14 RUE EDOUARD MIGNOT

51100 REIMS

COMPTES ANNUELS

LAVAYSSIERE LOILLIER Associés
8 RUE CAMILLE LENOIR

51100 REIMS
03 26 88 52 38

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2021 12			Exercice N-1 30/06/2020 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques...				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques Matériel et outillage	85 578	44 753	40 825	56 090
	Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés					
Immobilisations financières (2)					
Participations mises en équivalence					
Autres participations					
Participations et Créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	7 043		7 043	6 525	
Total I	92 621	44 753	47 868	62 615	
Comptes de liaison					
Total II					
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours				
	Matières premières, approvisionnements				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3)				
	Créances usagers et comptes rattachés	75 573		75 573	104 662
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	27 798		27 798	950
	Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	4 616 490		4 616 490	3 148 078	
Charges constatées d'avance (3)	17 594		17 594	3 769	
Total III	4 737 455		4 737 455	3 257 459	
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Frais d'émission des emprunts (VI)				
	Primes de remboursement des emprunts (VII)				
	Ecart de conversion actif (VIII)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI+VII+VIII)	4 830 076	44 753	4 785 324	3 320 075	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2021 12	Exercice N-1 30/06/2020 12
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise		
	Fonds propres sans droit de reprise :		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise :		
	Fonds statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Apports		
	Legs et donations		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves :		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité			
Autres			
Report à nouveau	2 800 485	2 425 962	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	1 634 247	374 523	
Situation nette (sous total)	4 434 733		
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Droits du concédant			
Total I	4 434 733	2 800 485	
	Comptes de liaison		
	Total II		
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
	Fonds dédiés sur autres ressources		
	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Total III			
DETTES (I)	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		61
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	104 273	88 283
	Dettes fiscales et sociales	85 651	91 098
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	139 593	340 147
Instruments de trésorerie			
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	21 075	
	Total IV	350 591	519 589
	Ecart de conversion passif (V)		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	4 785 324	3 320 075

(1) Dont à plus d'un an

Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

329 516

519 589

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service				
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation		91 571		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels		6 039 963		
Mécénats		129 371		
Legs, donations et assurances-vie		293 643		
Contributions financières				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens et Services				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				151 135
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Utilisations des fonds dédiés				
Collectes				
Autres produits				6 241 664
Total I		6 554 548		6 392 799
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes		4 070 369		4 584 986
Aides financières		42 398		
Impôts, taxes et versements assimilés		16 774		18 862
Salaires et traitements		503 293		541 834
Charges sociales		227 299		268 913
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		15 265		
Dotations aux provisions				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				13 677
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				544 484
Reports en fonds dédiés				
Autres charges (2)		20 795		31 402
Total II		4 896 195		6 004 159
1 - Résultat d'exploitation (I-II)		1 658 353		388 641
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1
	30/06/2021 12	30/06/2020 12
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V		
Charges financières		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change	24 106	14 118
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	24 106	14 118
2. Résultat financier (V-VI)	24 106	14 118
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	1 634 247	374 523
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total VII		
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions		
Total VIII		
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	6 554 548	6 392 799
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 920 300	6 018 277
Solde intermédiaire		374 523
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
5. Excédents ou Déficits	1 634 247	374 523

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12	Euros	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature	12 316		6 166		6 150	99.74
Bénévolat						
TOTAL	12 316		6 166		6 150	99.74
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens	12 316		6 166		6 150	99.74
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
TOTAL	12 316		6 166		6 150	99.74

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

Art. 432-2 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018

Le compte de résultat par origine et destination est établi selon le modèle présenté ci-dessous :

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	Exercice N 30/06/2021 12		Exercice N-1 30/06/2020 12	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	6 475 293	6 475 293	6 247 830	6 247 830
1.1 Cotisations sans contrepartie				
1.2 Dons, legs et mécénat	6 462 977	6 462 977	6 241 664	6 241 664
- Dons manuels	6 039 963	6 039 963	6 188 298	6 188 298
- Legs, donations et assurances-vie	293 643	293 643	53 366	53 366
- Mécénat	129 371	129 371		
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	12 316	12 316	6 166	6 166
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie				
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public				
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	91 571		151 135	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS				
TOTAL	6 566 864	6 475 293	6 398 965	6 247 830
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	3 140 734	3 140 734	3 764 969	3 764 969
1.1 Réalisées en France	2 412 116	2 412 116	2 249 704	2 249 704
- Actions réalisées par l'organisme	2 408 880	2 408 880	2 205 274	2 205 274
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	3 236	3 236	44 430	44 430
1.2 Réalisées à l'étranger	728 618	728 618	1 515 265	1 515 265
- Actions réalisées par l'organisme	689 456	689 456	1 015 210	1 015 210
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	39 162	39 162	500 055	500 055
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	1 059 730	1 059 730	1 505 909	1 505 909
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	1 059 730	1 059 730	1 505 909	1 505 909
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	732 153	732 153	753 564	753 564
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - IMPOT SUR LES BENEFICES				
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE				
TOTAL	4 932 617	4 932 617	6 024 442	6 024 442
EXCEDENT OU DEFICIT	1 634 247	1 542 676	374 523	223 388

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (suite)

Art. 432-2 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018

Le compte de résultat par origine et destination est établi selon le modèle présenté ci-dessous :

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice N 30/06/2021 12		Exercice N-1 30/06/2020 12	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	12 316		6 166	
Bénévolat				
Prestations en nature	12 316		6 166	
Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL	12 316		6 166	
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	12 316		6 166	
Réalisées en France	12 316		6 166	
Réalisées à l'étranger				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS				
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT				
TOTAL	12 316		6 166	

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES

Art. 432-17 Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

EMPLOIS PAR DESTINATION	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12	Euros	%
EMPLOIS DE L'EXERCICE						
1 - MISSIONS SOCIALES	3 140 734		3 764 969		624 235	16.58
1.1 Réalisées en France						
- Actions réalisées par l'organisme	2 408 880		2 205 274		203 606	9.23
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France	3 236		44 430		41 194	92.72
1.2 Réalisées à l'étranger						
- Actions réalisées par l'organisme	689 456		1 015 210		325 754	32.09
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger	39 162		500 055		460 893	92.17
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	1 059 730		1 505 909		446 179	29.63
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	1 059 730		1 505 909		446 179	29.63
2.2 Frais de recherche d'autres ressources						
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	732 153		753 564		21 411	2.84
TOTAL DES EMPLOIS	4 932 617		6 024 442		1 091 825	18.12
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS						
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE						
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE						
TOTAL	4 932 617		6 024 442		1 091 825	18.12

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (suite)

Art. 432-17 Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

RESSOURCES PAR ORIGINE	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12	Euros	%
RESSOURCES DE L'EXERCICE						
1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC						
1.1 Cotisations sans contrepartie						
1.2 Dons, legs et mécénats	6 462 977		6 241 664		221 313	3.55
- Dons manuels	6 039 963		6 188 298		148 335	2.40
- Legs, donations et assurances-vie	293 643		53 366		240 277	450.24
- Mécénats	129 371				129 371	
1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	103 887		157 301		53 414	33.96
TOTAL DES RESSOURCES	6 566 864		6 398 965		167 899	2.62
2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS						
3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS						
DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE						
TOTAL	6 566 864		6 398 965		167 899	2.62

RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	2 800 485		2 425 962		374 523	15.44
(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	1 634 247		374 523		1 259 724	336.35
(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice						
RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	4 434 732		2 800 485		1 634 247	58.36

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (suite)

Art. 432-17 Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2021	12	30/06/2020	12	Euros	%
EMPLOIS DE L'EXERCICE						
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	12 316		6 166		6 150	99.74
Réalisées en France	12 316		6 166		6 150	99.74
Réalisées à l'étranger						
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS						
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT						
TOTAL	12 316		6 166		6 150	99.74
RESSOURCES DE L'EXERCICE						
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC						
Bénévolat						
Prestations en nature	12 316		6 166		6 150	99.74
Dons en nature						
TOTAL	12 316		6 166		6 150	99.74

FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE				
(-) Utilisation				
(+) Report				
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE				

Commentaires:

Voir annexe des comptes annuels

IFAW – France
14 RUE EDOUARD MIGNOT
BP 1426
51065 REIMS CEDEX

EXERCICE 2020 / 2021

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 juin 2021, dont le total est de 4 785 324 €, et au compte de résultat de l'exercice, dont le total des produits est de 6 554 548 €, hors contributions volontaires, et dégageant un excédent de 1 634 247 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Activités principales

Le Fonds international pour la protection des animaux (France), association à but non lucratif de droit français (ci-après « IFAW France » ou « l'Organisation » ou « l'association ») sise à Reims, met en œuvre des programmes et des projets visant à aider les animaux et les hommes en France et dans plus de 40 autres pays du monde. La mission d'IFAW est la suivante :

penser différemment et agir avec audace pour les animaux, les hommes et nos habitats.

En France, les initiatives se sont centrées sur l'éducation, la sensibilisation et la mobilisation pour démontrer tout ce que la société peut avoir à gagner en prévenant la cruauté envers les animaux et en réduisant la surexploitation de la faune sauvage et de ses habitats.

IFAW France a apporté une contribution significative aux priorités stratégiques d'IFAW pendant l'exercice 2021 et continue à faire partie intégrante des campagnes internationales en combinant les dépenses directes et les subventions.

Les campagnes de publipostage et de courriels aux sympathisants présentent un ou plusieurs des programmes prioritaires d'IFAW France, par exemple : la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, l'amélioration du bien-être des animaux vivants confisqués aux trafiquants, la fin du commerce d'ivoire, le sauvetage et la réhabilitation d'animaux blessés et orphelins, les sauvetages d'urgence et la prévention des risques de catastrophes, la conservation marine, notamment la réduction de la pollution sonore sous-marine et la fin de la chasse commerciale à la baleine, ainsi que l'enseignement de l'éthique animale. Chaque appel vise à informer le public, par des preuves empiriques et/ou des anecdotes, sur les menaces auxquelles sont exposés les animaux et les territoires que les humains partagent avec eux ; il demande également aux citoyens et aux sympathisants de passer à l'action pour améliorer la situation, directement ou indirectement (par exemple en signant une pétition, en faisant un don à IFAW, en apportant des changements positifs à leur style de vie).

L'exercice 2021 a marqué la première année de mise en œuvre du plan stratégique institutionnel quinquennal d'IFAW. Cette stratégie s'attache à améliorer le bien-être des animaux individuellement et l'état de conservation des populations dans les habitats prioritaires grâce à des opérations de terrain, un engagement communautaire et une activité militante à l'échelle mondiale. En misant tant sur le sauvetage que sur la protection, nous soutenons le bien-être des animaux, la stabilité des espèces et la sécurité des habitats. Pour favoriser le bien-être des espèces et de leurs habitats, notre travail doit être complet. Dans l'ensemble des programmes d'IFAW, nous poursuivons les objectifs suivants en appliquant ces stratégies :

Objectifs :	Les animaux sauvages secourus par IFAW sont remis en liberté ou en voie de retrouver la liberté dans des habitats sûrs	Les animaux secourus dans les communautés lors de catastrophes retrouvent leurs propriétaires ou un nouveau foyer	Les parties prenantes ont mis en œuvre des pratiques améliorées pour la protection ou le sauvetage d'animaux suite aux interventions d'IFAW	Les populations d'animaux sauvages sont stables ou en voie de stabilisation	Les habitats sont mieux gérés	
Sauvetage ←—————→ Préservation						
Stratégies :	Secourir des animaux	Réduire les menaces et augmenter la préparation	Impliquer les communautés	Renforcer les politiques nationales et internationales	Combattre le commerce illicite d'espèces sauvages	Protéger les habitats critiques

Malgré la poursuite de la pandémie, les résultats de l'exercice 2021 ci-dessous illustrent les progrès accomplis vers nos objectifs stratégiques de sauvetage et de préservation des espèces.

La participation et l'engagement des communautés sont une stratégie fondamentale d'IFAW dans son travail tout autour du monde. Pour aider les animaux et les hommes à s'épanouir ensemble, il faut que les communautés locales participent aux initiatives de bien-être et de protection des animaux qui les affectent, qu'elles en tirent un bénéfice et qu'elles se les approprient. Au cours de l'exercice 2021, afin de mieux refléter l'intégration de l'implication communautaire dans tous nos programmes, nous avons incorporé les dépenses correspondantes dans les programmes Sauvetage d'animaux sauvages, Protection des habitats, Intervention lors de catastrophes, Criminalité contre les espèces sauvages, Conservation marine et Sauvetage de mammifères marins.

Sauvetage d'animaux sauvages

Déployé dans le monde entier, le programme Sauvetage d'animaux sauvages d'IFAW vise à éviter les souffrances et à améliorer le bien-être des animaux individuellement. Avec 4 025 animaux secourus et 1 989 remis en liberté au cours de l'exercice 2021, notre programme Sauvetage d'animaux sauvages continue son excellente progression vers une meilleure qualité de vie des animaux sauvages de la planète.

Innovation dans la recherche du troupeau d'une éléphante orpheline

Grâce à une méthode de recherche novatrice, nous avons accompli un pas supplémentaire vers l'identification du troupeau d'origine de notre éléphante orpheline Nania. Elle n'avait que deux mois quand elle a été secourue par des habitants qui l'ont trouvée près de Boromo, au Burkina Faso, en 2017. Notre équipe a été sollicitée pour apporter un soutien à long terme en vue de la soigner et de la remettre en liberté dans la nature.

Ces dernières années, nous avons collecté des échantillons d'ADN dans les crottins de Nania et d'éléphants sauvages qui traversaient le parc national des Deux Balés (Burkina Faso). Ces 17 échantillons ont été traités et analysés au laboratoire du Dr Sam Wasser, directeur du Center for Conservation Biology à l'université de Washington.

Ce laboratoire utilise généralement l'ADN du crottin pour suivre les déplacements des éléphants dans les zones les plus touchées par le braconnage en Afrique. C'était la première fois que le Dr Wasser et son équipe analysaient de l'ADN dans le but d'identifier la famille d'un éléphanteau orphelin.

Le résultat est extraordinaire : l'analyse a permis de déterminer que l'un des éléphants du parc était probablement la mère de Nania ou, moins probablement, son demi-frère ou sa demi-sœur. Aucune carcasse d'éléphant n'ayant été signalée à proximité de l'endroit où Nania a été retrouvée, notre équipe et nos experts consultants pensent que la mère de Nania, sa grand-mère et sa cousine sont peut-être encore en vie, ce qui nous donne l'espoir de rendre un jour la petite éléphante à sa famille.

L'analyse a également confirmé que Nania était un éléphant de forêt d'Afrique (*Loxodonta cyclotis*), une espèce d'éléphant en danger critique d'extinction. Auparavant, on considérait que tous les éléphants d'Afrique appartenaient à une seule espèce. Cependant, en mars 2021, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a reconnu, sur la base de données génétiques, que les éléphants de forêt et les éléphants de savane (*Loxodonta africana*) constituaient deux espèces distinctes.

Soutien à l'exposition virtuelle « Éléphantique »

Pendant l'automne et l'hiver 2020, dans le cadre du Festival Éléphantique – qui s'est tenu virtuellement à cause des restrictions sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 –, les organisateurs, la municipalité de Chambéry et l'association Éléphantique menée par le photographe Francis Bompard ont rendu hommage au travail d'IFAW France. Accompagnée de l'artiste et du célèbre compositeur français André Manoukian, la directrice d'IFAW France a présenté un calendrier illustré de photos de l'exposition Éléphantique et d'autres projets d'IFAW en Afrique, vendu au bénéfice de la protection des éléphants. Le produit de cette vente a été utilisé pour soutenir le projet de sauvetage de Nania au Burkina Faso.

Deux éléphanteaux se rapprochent de la nature

Deux éléphanteaux recueillis par le Projet d'orphelinat pour éléphants (POE) de Lusaka en Zambie ont été transférés vers le centre de remise en liberté du parc national de Kafue. Ludaka et Lufutuko (dit Tuko) sont soignés au POE, un orphelinat pour éléphants fondé par notre partenaire Game Rangers International (GRI). Tous deux ont encore un long chemin à parcourir avant de retrouver la liberté, mais leur transfert constitue une étape passionnante et importante de cette aventure.

Avec GRI, nous avons également fêté la réhabilitation et la remise en liberté de notre premier éléphant mâle, Batoka. Après avoir passé 11 ans au Centre de remise en liberté de Kafue, il a rejoint un troupeau d'éléphants sauvages. Nous continuons à suivre Batoka grâce à son collier GPS qui permet à l'équipe de surveiller de près ses déplacements afin de s'assurer qu'il s'épanouit dans la nature.

Criminalité contre les espèces sauvages

Chiens de détection au Bénin

Avec son expertise dans la protection de la faune sauvage et le bien-être des animaux, IFAW bénéficie d'une position idéale pour mettre en œuvre un nouveau modèle de formation et de déploiement de chiens de détection dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Depuis 2018, IFAW travaille au Bénin, en Afrique de l'Ouest, pour améliorer la brigade canine de la police de Cotonou. Un expert cynotechnique chevronné travaille sur place pour mettre au point cette nouvelle méthode d'entraînement et a formé des binômes soigneusement choisis alliant des chiens à des personnels de la police et des services forestiers.

Actuellement, l'équipe se compose de quatre maîtres de la police républicaine associés à autant de chiens formés à détecter les produits dérivés d'espèces sauvages, en plus d'un autre policier avec son chien qui deviendra le formateur local de l'unité.

La formation a débuté en septembre 2020 avec trois équipes à l'aéroport de Cotonou. Au cours de plus de 250 exercices, les chiens ont examiné 28 094 sacs, valises et colis. Certains contenaient volontairement des produits en ivoire et en écailles de pangolin, et les chiens ont atteint un taux de réussite de 95 % qui prouve l'efficacité des tandems.

Fin 2020, nous avons conclu un partenariat avec Enabel, l'Agence de développement belge. Grâce à son soutien financier, nous allons former quatre autres fonctionnaires du département des Eaux et forêts au Bénin et les associer à des chiens de détection. Ce partenariat permettra également la mise en œuvre ultérieure de RASCargO, un système de contrôle à la pointe de la technologie qui collecte l'air des conteneurs afin de piéger les odeurs sur des filtres qui seront ensuite analysés par nos chiens de détection.

L'équipe a salué l'arrivée de deux nouveaux chiots âgés de six mois, Senséo et Sonic. L'année prochaine, ils seront rejoints par les deux dernières recrues canines et suivront l'entraînement des chiens de détection pour compléter l'effectif.

En mars 2021, Marc Vizy, l'ambassadeur de France au Bénin, a rendu visite à la brigade canine de la Police républicaine de Cotonou. À cette occasion, il a pu constater la qualité des locaux et du projet Chiens de détection. Il a assisté à une séance de formation et a pu observer de ses yeux l'efficacité des équipes. L'ambassadeur a confirmé son soutien à l'équipe et son désir de promouvoir le rôle de la brigade canine.

En juin 2021, après des mois d'attente dus aux restrictions sanitaires liées à la COVID-19, l'équipe a finalement reçu de nouveaux équipements techniques : laisses, colliers, manteaux de travail, chaussures et sacs à dos. Elle a également reçu de nouveaux stocks de produits prophylactiques et autres fournitures de la multinationale pharmaceutique vétérinaire française Ceva Santé Animale (CEVA) afin de pouvoir maintenir ses critères de soins aux animaux.

L'exercice 2021 a également marqué la conclusion de notre partenariat avec Almo Nature/Fondazione Capellino, et à travers cette fondation, avec le groupe DSV. Nous les remercions pour leur soutien qui a permis de fournir à nos chiens de détection au Bénin de la nourriture de qualité afin qu'ils puissent se concentrer sur leur mission : contribuer à sauver d'autres animaux.

Stopper le trafic en ligne d'espèces sauvages protégées

Via la Coalition mondiale contre le trafic d'espèces sauvages en ligne, IFAW coopère avec le Fonds mondial pour la nature (WWF), le réseau de surveillance du commerce d'espèces sauvages TRAFFIC et plus de 35 cyberentreprises d'envergure mondiale pour contribuer à stopper le trafic d'espèces sauvages protégées sur leurs plateformes. Entre juillet 2020 et juin 2021, environ cinq millions d'annonces et de messages ont été supprimés ou bloqués par des membres de la Coalition en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique du Nord et du Sud.

La Coalition a gagné de nouveaux partenaires au cours de l'exercice 2021, notamment TikTok (700 millions d'utilisateurs), Douyin (600 millions d'utilisateurs), 37 Interactive Entertainment, 7788.com et Zhangyan. En juillet 2021, le site de petites annonces en ligne Marche.fr et l'e-commerçant allemand Quoka l'ont rejointe à leur tour, en adoptant une série de mesures concrètes pour s'assurer que leurs plateformes seront exemptes de produits illicites dérivés d'espèces sauvages.

Zoohackathon 2020

Zoohackathon 2020, le hackathon virtuel européen, s'est déroulé du 6 au 8 novembre à l'initiative de la fondation Free Spirit, de l'ambassade des États-Unis en France et du Département d'État américain.

Pendant 48 heures, des participants de toute l'Europe ont travaillé sur les problématiques qui leur étaient soumises et élaboré des solutions techniques pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages qu'ils ont déposées sur une plateforme en ligne centralisée. Le personnel d'IFAW a présenté la cybercriminalité liée aux espèces sauvages et joué un rôle de mentor tout au long de la manifestation en offrant ses conseils et ses recommandations. Le Forum de Paris sur la paix, qui propose des solutions de gouvernance pour s'attaquer aux problèmes mondiaux, s'est tenu peu après. IFAW et le Fonds mondial pour la nature (WWF) y ont assisté virtuellement pour présenter le travail de la Coalition mondiale contre le trafic d'espèces sauvages en ligne.

Intervention suite aux catastrophes

Les moteurs anthropogéniques des changements climatiques contribuent à l'impact de plus en plus destructeur des catastrophes naturelles sur notre planète, ce qui exerce une pression supplémentaire sur des ressources déjà raréfiées. Au cours de l'exercice 2021, notre programme Intervention lors de catastrophes s'est activé dans le monde entier pour aider des animaux et des humains confrontés aux catastrophes actuelles, des incendies de forêt aux cyclones, tout en se préparant aux catastrophes à venir. C'est un problème que nous ne pourrions pas résoudre seuls, mais en tant qu'organisation, nous nous efforçons d'aborder un maximum de points touchant au climat. Dans le monde, IFAW a aidé 51 499 animaux de compagnie, 4 637 animaux d'élevage, 10 000 abeilles et 3 805 animaux sauvages au cours de l'exercice 2021.

Partenariat avec le FUD de BNP Paribas

En septembre 2020, IFAW France a signé un accord de partenariat triennal avec le FUD (Fonds Urgence et Développement) agissant sous l'égide de la Fondation BNP Paribas. Le FUD soutiendra les interventions d'urgence menées par IFAW pour les animaux quand des catastrophes d'origine naturelle ou humaine se produisent dans le monde. Afin de présenter IFAW et son champ d'intervention au personnel de BNP Paribas, le FUD a organisé le 15 octobre une conférence en ligne qui a rencontré un grand succès.

Coopérer pour les interventions d'urgence

Partageant le désir de mettre en place un recueil national de bonnes pratiques pour les secouristes animaliers lors des catastrophes, IFAW France et le Service départemental d'incendie et de secours de Moselle (SDIS 57), qui bénéficie d'une décennie d'expérience dans le domaine, ont conclu un accord de partenariat triennal le 17 mai 2021. Celui-ci prévoit entre autres une coopération mutuelle lors des opérations d'intervention d'urgence pour les animaux en cas de catastrophes en France ou à l'étranger, et le développement ou le renforcement des moyens techniques ou opérationnels au moyen de formations destinées aux parties elles-mêmes ou à des tiers, en France ou ailleurs.

Conservation marine

Lancement d'un partenariat avec le gouvernement français et l'industrie maritime

IFAW coopère depuis plusieurs années avec le gouvernement et des acteurs du secteur privé afin de trouver des solutions efficaces pour réduire les effets du bruit sous-marin sur la faune marine. Sensibiliser le public à cette pollution mondiale est l'un des enjeux majeurs de cette coopération.

Dans ce contexte, IFAW a mis au point, avec les ministères français de la Transition écologique et de la Mer ainsi que l'Office français de la biodiversité, une série d'infographies expliquant comment certaines activités génératrices de bruit sous-marin affectent la biodiversité. Ces affiches illustrent également les efforts menés par les acteurs de secteurs apparentés pour réduire ces nuisances.

La collection comprend une infographie qui présente le problème du bruit sous-marin et trois affiches thématiques sur des activités d'origine anthropique sources de bruit sous-marin : le transport maritime, l'éolien offshore, et l'investigation du sous-sol marin.

Sensibilisation du public grâce au documentaire Sonic Sea

IFAW a collaboré avec l'association RespectOcean pour organiser un webinaire consacré au bruit sous-marin. Lors de cette conférence en ligne, à laquelle plus de 70 personnes ont assisté, le documentaire Sonic Sea a été diffusé avant une riche discussion avec un panel d'experts, notamment la chargée de campagne Conservation marine d'IFAW. Une illustratrice a réalisé une synthèse graphique des éléments principaux du débat. Comme nous avons reçu de nombreuses questions importantes, les experts mobilisés autour de ce débat ont compilé une FAQ pour y répondre.

Adhésion au label Green Marine Europe en tant qu'association supportrice

Le label Green Marine Europe est un programme de certification environnementale lancé en avril 2020 pour encourager les compagnies européennes de transport maritime de passagers et de marchandises à adopter un modèle plus durable. IFAW a accompagné cette initiative lancée par la fondation Surfrider Europe et l'Alliance verte en fournissant son expertise pour l'élaboration de certains des critères relatifs à la réduction du bruit sous-marin.

Les premiers lauréats du label Green Marine Europe ont été désignés en octobre 2020. Nous avons récompensé six armateurs pour leurs performances environnementales qui ont largement dépassé les exigences réglementaires en vigueur au cours de l'année 2019. En 2021, IFAW a fièrement rejoint d'autres associations supportrices au sein du label Green Marine Europe et a montré son soutien à cette formidable avancée environnementale pour le transport maritime européen et pour la préservation des océans.

Réglementation internationale

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN (CMN), prévu en juin 2020 à Marseille, a été repoussé à cause de la pandémie de COVID-19, mais des discussions ont été menées en ligne et la plupart des motions ont fait l'objet d'un vote fin 2020.

Contrairement à d'autres forums politiques internationaux, les ONG y ont le droit de vote et peuvent soumettre des motions pour discussion et adoption au CMN de l'UICN. IFAW a mené les efforts qui ont abouti à l'adoption d'une motion sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, centrée sur la lutte contre la vente en ligne de produits illicites dérivés d'espèces sauvages. Cette motion vise à renforcer les engagements précédents des Parties à la CITES et autres, en soulignant l'importance du problème et en appelant à l'action pour empêcher la vente en ligne à grande échelle d'animaux et de parties de leur corps.

Rédigée par IFAW sous le titre Mettre en œuvre des mesures internationales afin de lutter contre la vente en ligne de produits illégaux issus de la faune et de la flore sauvages, elle est finalement devenue une résolution en novembre 2020 grâce au vote électronique en ligne, avec le soutien de plus de 130 gouvernements et de presque toutes les ONG ayant voté.

Désormais adoptée, elle appelle les Commissions de l'UICN à organiser un atelier intersectoriel, à étudier la législation nationale, à formuler des recommandations sur les meilleures pratiques et à contribuer aux efforts de sensibilisation pour prévenir la cybercriminalité. En outre, cette résolution appelle les gouvernements à appliquer le Plan d'action contre la cybercriminalité mondiale liée aux espèces sauvages, à travailler avec le secteur privé, à prendre des mesures pour sensibiliser le public et à renforcer leur législation ainsi que leurs moyens de lutte contre la fraude.

Par son pouvoir rassembleur et son influence à l'échelle mondiale, l'UICN est bien placée pour améliorer encore les efforts de lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages en encourageant les différents secteurs à coopérer, pour renforcer les initiatives et poursuivre le travail important déjà réalisé à ce jour par IFAW et d'autres sur ce problème.

1. L'Organisation

Le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW France), ci-après « l'Organisation » ou « l'association », association française à but non lucratif dont le siège est établi à Reims, fait partie d'un groupe mondial d'ONG formant collectivement le Fonds international pour la protection des animaux (International Fund for Animal Welfare, « IFAW »). IFAW dispose d'une douzaine de bureaux et soutient des projets de protection et de conservation des animaux dans plus de quarante pays du monde. La mission d'IFAW est la suivante :

IFAW sauve et protège les animaux dans le monde entier.

L'Organisation est affiliée aux ONG suivantes :

- International Fund for Animal Welfare (Australia) Pty Ltd
- International Fund for Animal Welfare Inc./Fonds international pour la protection des animaux inc. (Canada)
- Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) - Fonds de dotation (France)
- IFAW Internationaler Tierschutz-Fonds GmbH (Allemagne)
- Stichting IFAW (Pays-Bas)
- International Fund for Animal Welfare NPC (Afrique du Sud)
- International Fund for Animal Welfare (IFAW) (Royaume-Uni)
- International Fund for Animal Welfare, IFAW in Action (Royaume-Uni)
- IFAW Commerce Limited (Royaume-Uni)
- International Fund for Animal Welfare, Inc. (États-Unis)
- International Fund for Animal Welfare (IFAW) Limited (Malawi)
- International Fund for Animal Welfare Limited (Zambie)

L'Organisation et ses affiliés ont été autorisés par leurs conseils d'administration respectifs à fonctionner comme des entités séparées et indépendantes. Les actifs de l'Organisation sont détenus séparément et ne sont pas confondus avec ceux de ses affiliés.

2. Faits caractéristiques de l'exercice et perspectives

Les revenus provenant de la collecte de fonds en 2020 / 2021 se sont élevés à un montant total de 6 462 977 euros, ce qui représente une somme en hausse de 3,55 % par rapport aux revenus de 2019 / 2020 d'un montant de 6 241 664 euros.

L'exercice comptable 2020 / 2021 d'une durée de 12 mois s'est par ailleurs caractérisé par une hausse des produits d'exploitation de 2,53% par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2020 de même durée du fait de la hausse des dons ci-dessus évoquée et compte tenu de subventions provenant de soutiens d'affiliés IFAW en baisse de 39,41 %.

Parallèlement, les charges d'exploitation ont baissé de 18,45 %.

Compte tenu de ces variations, le résultat d'exploitation ressort excédentaire à + 1 658 K€.

Après prise en compte du résultat financier de - 24 K€ et d'un résultat exceptionnel nul, l'excédent global de l'association est de + 1 634 K€.

Changement de référentiel comptable

L'exercice est marqué par la première application du règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018 publié le 30 décembre 2018 « relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif » avec notamment la création des nouveaux postes au bilan et/ou au compte de résultat pour les comptes de l'exercice de première application.

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'association. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'association est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

3. Règles et méthodes comptables

3.1. Cadre légal et réglementaire de référence

Changement de méthode comptable, première application du règlement N° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'ANC.

Le nouveau règlement comptable, ANC N° 2018-06, remplace toute référence aux règlements précédemment applicables et en particulier le CRC N°99-01 et le CRC N°99-03.

Ce nouveau règlement comptable a été mis en place pour la première fois à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2020.

En application de la réponse EC 2019-25 de la Commission commune de doctrine comptable, la première application du règlement ANC N° 2018-06 constitue un changement de méthode comptable. Aux termes de l'article 122-3 du Plan comptable général, le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos avant le changement de méthode comptable ne sont en aucun cas modifiés par ce changement. Lors de la première application du règlement ANC n° 2018-06, les montants relatifs aux rubriques et aux postes de l'exercice précédent sont identiques aux montants tels qu'établis au bilan et au compte de résultat de l'exercice précédent.

Les principaux changements de comptabilisation et de présentation liés à la première application de ce nouveau règlement comptable sont la présentation normée du bilan et du compte de résultat correspondant au Plan Comptable Général avec les spécificités du secteur non lucratif.

3.2. Cadre réglementaire applicable au secteur

Il n'existe pas de spécificité relative au secteur d'activité de l'Association.

3.3. Durée et période de l'exercice comptable

L'exercice comptable a une durée de 12 mois courant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. Il est rappelé que l'exercice précédent clos le 30 juin 2020 avait la même durée.

3.4. Modes et méthodes d'évaluations appliquées aux divers postes du bilan et du compte de résultat

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- *continuité d'exploitation ;*
- *permanence des méthodes comptables ;*
- *indépendance des exercices.*

3.5. Informations complémentaires lorsqu'une prescription comptable ne suffit pas à donner une image fidèle.

Aucune information complémentaire n'est à donner.

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés, suffisent à donner une image fidèle :

- du patrimoine ;
- de la situation financière ;
- des résultats de l'association.

3.6. Mention de la dérogation à l'application d'une prescription comptable (si celle-ci se révèle impropre à donner une image fidèle).

Il n'y a pas eu de dérogation.

3.7. Description et justification des modifications intervenues d'un exercice à l'autre (présentation ou évaluation).

Il n'y a pas eu de modification intervenue au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent en dehors de la première application du nouveau règlement ANC N°2018-06.

3.8. Indication des postes du bilan concernés également par un élément d'actif ou de passif imputé à un autre poste.

Cette rubrique concerne essentiellement les comptes de régularisation Passif, Actif, ainsi que les comptes de provisions éventuellement constatées dont un détail suit.

3.9. Circonstances qui empêchent de comparer d'un exercice à l'autre, certains postes du bilan et du compte de résultat, et, le cas échéant, moyen d'en assurer la comparaison.

La première application à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2020 du règlement ANC N°2018-06 empêche de comparer, d'un exercice à l'autre, les postes du bilan et du compte de résultat.

Le point 3.1 de la présente annexe permet de comprendre les principales incidences de la première application du règlement ANC N°2018-06.

3.10. Règles et méthodes comptables relatives aux postes du bilan – Actif

3.10.1. 3.10.2. Immobilisations incorporelles

Sans objet.

3.10.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, prix d'achat majoré des frais accessoires d'achat, ou le cas échéant à leur coût de production.

Les immobilisations corporelles peuvent être décomposées par composants significatifs.

La décomposition des immobilisations n'a pas entraîné la création de composants distincts des rubriques de comptes déjà existantes.

Aucun frais financier spécifique à l'acquisition ou à la production d'immobilisations n'a été immobilisé.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire d'amortissement, les durées d'utilisation et les taux les plus usuels sont les suivants :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| - Matériels informatiques | 1 à 5 ans soit 100% à 20% ; |
| - Agencements et mobilier de bureau | 3 à 5 ans soit 33.33% à 20% ; |
| - Matériel de transport | 3 à 5 ans soit 33.33% à 20% ; |

3.10.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.
Aucune dépréciation n'est à constater.

3.10.4. Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale, une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsqu'un risque de non-recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

3.10.5. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance ont été comptabilisées selon les règles du Plan Comptable Révisé et ne concernent que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'association.

3.10.6. Produits à recevoir

Les produits à recevoir ont été rattachés aux postes de créances, en conformité avec les règles du Plan Comptable Révisé.

3.11. Règles et méthodes comptables relatives aux postes du bilan – Passif

3.11.1. Fonds propres

Les fonds propres se composent du résultat de l'exercice, des excédents ou des déficits réalisés les années précédentes cumulés et affectés au poste « Report à nouveau ». Ces ressources se composent de dons collectés auprès du public non affectés et non utilisés au début de l'exercice.

3.11.2. Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur valeur nominale.

3.11.3. Charges à payer

Les charges à payer ont été rattachées aux postes de dettes, en conformité avec les règles du Plan Comptable Révisé.

3.11.4. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avances ont été comptabilisés selon les règles du Plan Comptable Révisé et ne concernent que des produits ordinaires liés à l'exploitation normale de l'association.

3.12. Règles et méthodes comptables relatives aux postes du Compte de résultat

3.12.1. Produits provenant des affiliés

Les produits provenant d'autres affiliés s'élèvent à 92 K€ intégralement affectés aux actions menées au cours de l'exercice contre un montant de 151 K€ au cours de l'exercice précédent.

3.12.2. Dons manuels

Les dons manuels sont enregistrés dans le compte de résultat quelle que soit leur destination finale, financement de dépenses à caractère de charges ou à caractère d'investissement.

Les dons manuels représentent une ressource principale et non accessoire, ils sont par conséquent comptabilisés en produits d'exploitation.

Le principe de rattachement des produits à l'exercice s'applique de la manière suivante :

- les dons par chèques, cartes bleues ou virements, reçus antérieurement à la clôture sont comptabilisés sur l'exercice, même si l'encaissement n'intervient que postérieurement à la date de clôture ;
- les dons par espèces ou mandats cash sont comptabilisés sur l'exercice dès lors qu'ils sont reçus avant la date de clôture de l'exercice.

Les dons manuels sont inscrits séparément au compte de résultat selon leur nature, on distingue les dons non affectés et les dons affectés :

- Les *dons non affectés* à des projets définis sont réalisés par les donateurs, sous réserve que cette utilisation se fasse dans le cadre de l'objet de l'association ;
- Les *dons affectés* par les donateurs à des projets définis figurent séparément dans le compte de résultat ainsi que les dépenses correspondantes.

3.12.3. Legs et donations inscrits au compte de résultat

Aucun legs ni aucune donation ne sont inscrits au compte de résultat au 30 juin 2021.

3.12.4. Opérations en devises étrangères et différences de change

Les sommes figurant dans les comptes en devises étrangères sont converties au taux de change du jour de la clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change réalisés ou latents ont un impact sur le résultat financier, ils sont enregistrés en charges ou produits selon leur nature. Le résultat financier tient également compte de charges liées à des opérations d'achat / ventes de devises.

3.12.5. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments significatifs qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui représentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant. Aucun produit ni aucune charge à caractère exceptionnel n'a été constaté au cours de l'exercice.

3.12.6. Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Il n'est pas fourni d'estimation chiffrée du bénévolat du fait d'absence de bénévolat sur l'exercice ou de l'impossibilité de le valoriser.

Les contributions volontaires constatées sur l'exercice dans l'état « Evaluation des contributions volontaires » faisant partie intégrante des comptes annuels s'élèvent à 12 316 € pour l'exercice contre 6 166 € constatés au cours de l'exercice précédent.

4. Informations complémentaires à certains postes du bilan

4.1. Mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé

Les mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé sont résumés dans les tableaux suivants.

4.1.1. Tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements

4.1.1.1. Tableau de variation des immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Dimunitions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Terrains	- €	- €	- €	- €
Constructions	- €	- €	- €	- €
Installations techniques, matériel et outil.	- €	- €	- €	- €
Autres immobilisations corporelles	90 587 €	- €	5 009 €	85 578 €
Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
TOTAL	90 587 €	- €	5 009 €	85 578 €

Les autres immobilisations corporelles se composent exclusivement de matériel et mobilier de bureau et matériel de transport.

4.1.1.2. Tableau de variation des amortissements des immobilisations corporelles

Amortissements des immobilisations corporelles	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Amortissements des terrains	- €	- €	- €	- €
Amortissements des constructions	- €	- €	- €	- €
Amortissements install.tech., matériel & outil.	- €	- €	- €	- €
Autres immobilisations corporelles	34 497 €	15 265 €	5 009 €	44 753 €
Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
TOTAL	34 497 €	15 265 €	5 009 €	44 753 €

4.1.2. Tableau de variation des immobilisations financières

Immobilisations financières	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Dimunitions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Participations mises en équivalence	- €	- €	- €	- €
Autres participations	- €	- €	- €	- €
Créances rattachées à des participations	- €	- €	- €	- €
Autres titres immobilisés	- €	- €	- €	- €
Prêts	- €	- €	- €	- €
Autres immobilisations financières	6 525 €	518 €	- €	7 043 €
Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
TOTAL	6 525 €	518 €	- €	7 043 €

Aucun amortissement ni aucune provision n'est constaté sur les immobilisations financières à la clôture de l'exercice.

4.2. Echéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Les créances et les dettes sont toutes à moins d'un an à la clôture de l'exercice.

4.3. Comptes de régularisation actif

Les autres créances sont composées à la clôture pour 27 798 € de créances envers d'autres associations auxquelles IFAW – France est affiliée contre 950 € à la clôture précédente.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 17 594 € à la clôture de l'exercice contre 3 769 € à la clôture de l'exercice précédent.

4.4. Fonds propres

Tableau de variation fonds propres

Variation des fonds propres	Solde au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Dimunitions de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	- €	- €	- €	- €
Fonds propres avec droit de reprise	- €	- €	- €	- €
Ecarts de réévaluation	- €	- €	- €	- €
Réserves	- €	- €	- €	- €
Report à nouveau	2 425 962 €	374 523 €	- €	2 800 485 €
Excédent ou déficit de l'exercice	374 523 €	1 634 247 €	374 523 €	1 634 247 €
Situation nette	2 800 485 €	2 008 770 €	374 523 €	4 434 733 €
Fonds propres consommables	- €	- €	- €	- €
Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €
Provisions réglementées				
TOTAL	2 800 485 €	2 008 770 €	374 523 €	4 434 733 €

4.5. Provisions et fonds dédiés

	Solde au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Dimunitions de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges	- €	- €	- €	- €
Fonds dédiés	- €	- €	- €	- €
TOTAL	- €	- €	- €	- €

4.6. Comptes de régularisation passif

Eléments	Exercice	Exercice précédent
Avance et acomptes reçus	- €	61 €
Emprunts	- €	- €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	104 273 €	88 283 €
Dettes fiscales et sociales	85 651 €	91 098 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	- €	- €
Autres dettes	139 593 €	340 147 €
TOTAL 1	329 516 €	519 589 €
Produits constatés d'avance	21 075 €	- €
TOTAL 2	21 075 €	- €
TOTAL	350 591 €	519 589 €

Les autres dettes sont composées à la clôture pour 95 392 € de dettes envers d'autres associations auxquelles IFAW – France est affiliée contre 311 573 € à la clôture précédente.

5. Informations complémentaires relatives au compte de résultat

5.1. Détail et variation des produits d'exploitation

	Exercice	Exercice précédent	Variation	Variation N/N-1
Diverses subventions d'affiliés affectées	- €	- €	- €	N/A
Subventions d'affiliés affectées	91 571 €	151 135 €	- 59 564 €	-39,41%
Dons manuels non affectés	6 462 692 €	6 236 446 €	226 245 €	3,63%
Dons manuels affectés	285 €	5 218 €	- 4 933 €	-94,54%
Transferts de charges	- €	- €	- €	N/A
SOUS TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	6 554 548 €	6 392 799 €	161 749 €	2,53%
Contributions volontaires	12 316 €	6 166 €	6 150 €	99,73%
SOUS TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	12 316 €	6 166 €	6 150 €	99,73%
TOTAL (Y compris contributions volontaires)	6 566 863 €	6 398 965 €	167 898 €	2,62%

5.2. Détail du résultat financier

	Exercice	Exercice précédent	Variation	Variation N/N-1
Reprise provision pour risque de change	- €	- €	- €	N/A
Autres produits financiers	- €	- €	- €	N/A
Différences positives de change	- €	- €	- €	N/A
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €	N/A
Frais financiers	- €	- €	- €	N/A
Différences négatives de change	24 106 €	14 118 €	9 988 €	N/A
TOTAL CHARGES FINANCIERES	24 106 €	14 118 €	9 988 €	N/A
RESULTAT FINANCIER	- 24 106 €	- 14 118 €	- 9 988 €	70,75%

6. Autres renseignements

6.1. Ventilation de l'effectif salarié de l'association par catégorie à la clôture

Catégorie	Exercice	Exercice précédent
Cadres	5	5
Non cadres	5	4
TOTAL EFFECTIF SALARIE	10	9

6.2. Rémunération des organes de direction

Néant

6.3. Situation fiscale

L'association n'a pas de but lucratif, elle est assujettie aux impôts commerciaux (Impôt sur les Bénéfices, Taxe sur la Valeur Ajoutée et Contribution Economique Territoriale) mais elle en est exonérée pour l'ensemble de ses activités. Comme toute entité non soumise à la TVA, l'association est assujettie à la taxe sur les salaires.

6.4. Opérations entre affiliés

6.4.1. Soutien institutionnel

L'affilié nord-américain (International Fund for Animal Welfare : Etats-Unis) se fait rembourser les coûts inhérents à son assistance et ses services en matière de programmes, levées de fonds, comptabilité, informatique et gestion à IFAW France. Ces services sont fournis et comptabilisés au coût historique. Ledit coût est calculé en fonction des produits et charges mondiaux d'IFAW revenant à l'association IFAW France, après prise en compte des subventions consenties aux affiliés et/ou perçues des affiliés. Ces montants se sont élevés à 1 099 136 € pour l'exercice contre 1 570 077 € pour l'exercice précédent

6.4.2. Convention de mise à disposition de moyens à titre gratuit

L'association IFAW – France est la fondatrice du fonds de dotation FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX. Le fonds de dotation collecte des libéralités (donations et legs) afin de financer des projets de l'association IFAW. Le Fonds de dotation ne disposant pas, à ce jour, d'un personnel salarié et de locaux propres, IFAW – France met à disposition un ensemble de moyens à titre gracieux dont le coût estimé s'est élevé au cours de l'exercice à environ 19 K€ contre environ 94 K€ au cours de l'exercice précédent.

6.4.3. Créances et dettes

A la clôture de l'exercice et de l'exercice précédent, l'association avait les créances suivantes sur les autres associations auxquelles elle est affiliée :

	Exercice	Exercice précédent
	€	€
International Fund for Animal Welfare, Inc. (USA)	1 641	-
Fonds de dotation Fonds International pour La Protection des Animaux	860	860
International Fund for Animal Welfare (Australia) Pty Ltd	25 297	-
IFAW Internationaler Tierschutz-Fonds GmbH (Allemagne)	-	90
Affilié ICT	-	-
	<u>27 798</u>	<u>950</u>

A la clôture de l'exercice et de l'exercice précédent, l'association avait les dettes suivantes sur les autres associations auxquelles elle est affiliée :

	Exercice	Exercice précédent
	€	€
International Fund for Animal Welfare, Inc. (USA)	-	35 262
IFAW Internationaler Tierschutz-Fonds GmbH (Allemagne)	10 646	-
International Fund for Animal Welfare (Australia) Pty Ltd	-	57 940
Stichting IFAW-International Dierenfonds (Pays-Bas)	11 086	91 538
Affilié ICT	73 661	127 013
	<u>95 392</u>	<u>311 753</u>

Subventions / contributions versées aux affiliés

Au cours des exercices comptables 2020 / 2021 et 2019 / 2020, l'association a versé des contributions aux autres associations auxquelles elle est affiliée pour les montants suivants :

	Exercice	Exercice précédent
	€	€
Subventions accordées aux affiliées	<u>39 162</u>	<u>500 054</u>
	<u>39 162</u>	<u>500 054</u>

Les autres contributions versées par IFAW – France sur l'exercice correspondent à des subventions accordées à des tiers, ligue de protection d'animaux et autres organismes dans le cadre d'actions diverses. Ces subventions versées aux tiers se sont élevées à un total de 3 236 € pour l'exercice contre 44 430 € pour l'exercice précédent.

7. Engagements financiers hors bilan

7.1. Engagements donnés et engagements reçus

Autres engagements donnés	Exercice	Exercice précédent
Effets escomptés non échus	- €	- €
Garanties, avals et cautions	- €	- €
Suretés réelles	- €	- €
Intérêts sur emprunts en cours	- €	- €
Redevances de crédit bail	- €	- €
Engagements en matière de pensions et retraites	- €	- €
Autres engagements significatifs	- €	- €
TOTAL	- €	- €

Néant

Engagements reçus	Exercice	Exercice précédent
Garanties, avals et cautions	- €	- €
Suretés réelles	- €	- €
Autres engagements significatifs	- €	- €
TOTAL	- €	- €

Néant

7.2. Engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite

Aucune provision pour indemnité de départ à la retraite n'a été provisionnée à la clôture de l'exercice compte tenu du caractère non significatif de cette information.

8. Compte d'Emploi annuel des Ressources (CER) collectées auprès du public et le Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD)

8.1. Cadre de référence

Organisme faisant appel à la générosité du public, IFAW France présente à compter de juillet 2020, un CER et un CROD en conformité avec les principes du nouveau règlement comptable N°2018-06 du 5 décembre 2018 intégrant le règlement N°2020-08, s'appliquant aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le CER a pour objet de donner une lecture immédiate de l'usage que toute association, fait des ressources collectées auprès du public pour financer ses missions sociales.

Le CER ici présenté reflète ainsi le modèle économique et les missions sociales d'IFAW France.

Les CER et CROD sont établis au 30/06/2021 selon les modèles prescrits par le règlement comptable N°2018-06 alors que le CER de l'exercice 2020 avait été établi selon le règlement CRC N° 2008-12 du 7 mai 2008 modifiant le règlement CRC N° 99-01.

Il convient de préciser que le CER et le CROD sont établis au 30/06/2021 (application du règlement ANC N°2018-06) et 30/6/2020 (non-application du règlement ANC 2018-06).

Aucun changement significatif lié à l'entrée en vigueur du règlement ANC N°2018-06 n'est relevé pour la lecture comparée du CROD et du CER.

Les colonnes « TOTAL » du CROD intègrent respectivement la totalité des emplois et des ressources de l'exercice, en adéquation avec les charges et les produits du compte de résultat.

La colonne « dont générosité du public » du CROD présente l'affectation par emploi des seules ressources collectées auprès du public.

8.2. Règles et méthodes comptables d'établissement du CER et du CROD

L'établissement du CER est réalisé à partir des ressources totales perçues par l'association.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

La valorisation des contributions gratuites a été ajoutée à la fin du CER dans la mesure où leur montant apparaît significatif et estimable.

Les ressources sont essentiellement constituées de dons manuels non affectés. Ces ressources financent, selon les besoins d'IFAW – France, ses différentes missions sociales.

Le CER, le CROD et les notes annexes font partie intégrante des comptes annuels, conformément au règlement ANC N°2018-06.

8.3. Mise en œuvre des programmes : Répartition par catégories d'actions

8.3.1. Ventilation des dépenses de programmes par missions sociales prioritaires

Ci-après la ventilation analytique des dépenses de programmes par missions sociales prioritaires.

Tableau de ventilation des dépenses de programmes par missions sociales prioritaires :

(€)	Sauvetages d'urgence et prévention des risques de catastrophes	Politique internationale	Préservation des habitats	Conservation marine	Sauvetage et recherche de mammifères marins	Lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages	Secours aux animaux sauvages	Total
Dépenses de programmes	660 731	669	119 833	61 145	70 084	1 095 667	1 132 605	3 140 732

Affectation fonctionnelle des dépenses :

Les coûts des programmes et autres activités ont été regroupés sur une base fonctionnelle dans l'état des activités. Certains frais conjoints ont été affectés aux dépenses de programmes, de collecte de fonds ou aux frais généraux et administratifs en fonction de l'estimation du temps passé par le personnel et les professionnels à chaque activité, à l'exception des frais d'information du public, qui ont été affectés en fonction du contenu des courriers expédiés ou des annonces affichées.

Au cours de l'exercice se terminant le 30 juin 2021, l'Organisation a supporté des frais de 1 965 122 € pour le matériel et les activités pédagogiques ainsi que la communication, incluant les appels aux dons. Sur ces frais, 358 437 € ont été affectés à la collecte de fonds, 229 641 € aux frais généraux et administratifs, et 1 377 044 € aux dépenses de programmes.

Au cours de l'exercice se terminant le 30 juin 2020, l'Organisation a supporté des frais de 1 844 121 € pour le matériel et les activités pédagogiques ainsi que la communication, incluant les appels aux dons. Sur ces frais, 378 886 € ont été affectés à la collecte de fonds, 201 982 € aux frais généraux et administratifs, et 1 263 253 € aux dépenses de programmes.

Les dépenses de programmes et de fonctionnement des exercices 2021 et 2020 sont présentées ci-après :

(€)	Programmes	Développement	Administration	Total
Campagnes et projets				
Sous-traitance et financement	164 122	-	-	164 122
Personnel direct	405 214	11 255	11 255	427 724
Services offerts	12 316	-	-	12 316
Personnel de soutien	17 542	114	310	17 966
Frais de soutien	211 614	2 658	15 353	229 625
Total	810 808	14 027	26 918	851 753
Sensibilisation et influence multimédia				
Production et positionnement	56 422	-	-	56 422
Marketing et collecte de fonds numériques	213 503	19 519	2 997	236 019
Personnel direct	107 038	5 017	770	112 825
Services offerts	-	-	-	-
Personnel de soutien	11 615	248	104	11 967
Frais de soutien	140 112	5 794	5 138	151 044
Total	528 690	30 578	9 009	568 277
Sensibilisation des donateurs et campagnes de mobilisation				
Actions, production et distribution	1 246 497	738 576	290 873	2 275 946
Personnel direct	34 956	73 110	-	108 066
Services offerts	-	-	-	-
Personnel de soutien	39 483	8 220	8 002	55 705
Frais de soutien	480 300	195 218	397 352	1 072 870
Total	1 801 236	1 015 124	696 227	3 512 587
Total dépenses (dont contributions volontaires)	3 140 732	1 059 732	732 153	4 932 617

8.3.2. Mécanismes d'allocation qui sous-tendent l'élaboration du CER et du CROD

Conformément au règlement comptable, les mécanismes d'allocation qui sous-tendent l'élaboration du CER et du CROD traduisent les règles de gestion et d'affectation définies par l'association et s'appuient en conséquence sur les clés de répartition établies en interne.

L'établissement du CER est réalisé à partir des comptes analytiques dont le montant total en charges et en produits correspond à celui du compte de résultat présenté dans les comptes annuels et des contributions volontaires éventuelles. Les rubriques du CER sont déterminées par reclassement analytique du compte de résultat présenté ci-avant.

Les emplois sont évalués suivant le « coût complet » par destination (correspondant aux coûts directs de fonctionnement, de personnel et d'amortissement des matériels, augmentés des quotes-parts de charges générales afférentes).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en compte est la méthode du coût historique.

La valorisation des contributions gratuites a été ajoutée à la fin du CER dans la mesure où leur montant apparaît significatif et estimable.

Les ressources sont essentiellement constituées de dons manuels non affectés. Ces ressources financent, selon les besoins ponctuels de l'association les différentes missions sociales tant en France qu'à l'étranger ainsi que les emplois liés au fonctionnement de l'association.

8.3.3. Missions sociales

Les missions sociales d'IFAW-France se divisent de la manière suivante :

- *Les grandes catégories de missions sociales menées par IFAW – France ;*
- *Les frais de recherche de fonds ;*
- *Les frais de fonctionnement ;*
- *L'excédent de l'exercice ;*
- *Les ressources restant à utiliser.*

Les grandes catégories de missions sociales menées par IFAW – France sont :

- *Préservation des habitats,*
- *Conservation marine,*
- *Lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages,*
- *Secours aux animaux sauvages,*
- *Sauvetage d'urgence et prévention des risques de catastrophes,*
- *Sauvetage et recherche de mammifères marins,*
- *Politique internationale.*

Les frais de recherche de fonds ;

Ces frais sont de 2 types :

- Les « frais de collecte » représentent les coûts de marketing auprès de donateurs potentiels. Ces coûts comprennent les coûts de création, production et distribution de supports publicitaires, ainsi que des achats d'espaces dans les médias.
- Les « frais de traitement de dons » correspondent à la gestion administrative des dons reçus.

Les frais de fonctionnement et autres charges ;

Cette rubrique regroupe l'ensemble des charges de structure qui ne trouvent pas d'affectation ni dans les missions sociales, ni dans les frais de recherche de fonds.

Le résultat de l'exercice.

Bien que ce ne soit pas une vocation pour l'association de générer des bénéfices sur ses activités, il est important de dégager un excédent chaque année pour préserver les fonds propres en terme réel.

Les ressources restant à utiliser.

Elles correspondent aux ressources affectées et non encore utilisées à la clôture de l'exercice. Au vu de la qualification des dons, dans la quasi-totalité non affectés, le montant des ressources affectées et non encore utilisées est nul.

8.3.4. Poste des ressources

Les recettes de l'association proviennent essentiellement d'appels à la générosité du public et de manière moindre de dons reçus d'affiliés (Fonds de dotation ou autres affiliés).

Mode de traitement des legs et donations

Néant.

Dons

Tous les dons encaissés ou reçus jusqu'au 30 juin sont comptabilisés en produits de l'exercice.

Subvention d'exploitation

Néant.

Les seuls produits issus de subventions pouvant être reçues proviennent généralement d'affiliés.

Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Voir note 3.12.6 ci-avant.

8.4. Règles d'affectation des ressources (Utilisation des fonds)

Les fonds collectés en France sont dépensés pour soutenir la mission sociale d'IFAW, qui consiste à protéger les animaux et leurs habitats de la cruauté, des abus et de l'exploitation commerciale. Les frais de programme de cette mission sont engagés dans le but d'apporter des prestations sociales. En outre, une partie des fonds collectés couvre les frais de collecte ainsi que les frais généraux et administratifs qui sont essentiels au fonctionnement de l'Organisation.

FRAIS DE PROGRAMME EN FRANCE

Les programmes d'action sociale en France sont largement centrés sur les initiatives destinées à éduquer, à sensibiliser le public et à défendre les avantages sociaux possibles en réduisant la cruauté et l'exploitation des animaux et de leurs habitats. Les principaux programmes menés en France comprennent :

- **Publipostage et appels par courriel** – des actions éducatives qui informent le public visé sur la cruauté envers les animaux et leur exploitation, la destruction des habitats, les impacts des catastrophes naturelles sur les animaux et leurs habitats.

- **Autres campagnes de sensibilisation du public**, notamment :
 - **Communication et présence médiatique** – diffusion stratégique de visuels forts destinés à faire réfléchir et à inciter le public pour qu'il se soucie des animaux et de leurs habitats, et passe à l'action afin de les protéger.
- **Financements d'organisations françaises aux missions similaires** – périodiquement, IFAW-France accorde des fonds sans condition à des organisations dont les missions sont similaires à la sienne.
- **Personnel et installations de soutien aux programmes** – frais de personnel et de bureau au profit de la mission.
- **Autres frais de programme** – et autres frais divers au profit de la mission.

Coûts directs des programmes & frais de personnel et d'équipements en soutien aux programmes

IFAW-France supporte des coûts directs pour mener à bien sa mission, qui implique notamment la fabrication de brochures éducatives et autres matériels accessoires, le financement d'événements stratégiques de sensibilisation du public et les frais de transport associés aux déplacements sur les sites où se déroulent les programmes.

IFAW France gère depuis Reims les programmes susmentionnés et supporte les coûts opérationnels, tels que les salaires et les avantages sociaux, le loyer, les factures, les frais d'assurance, les fournitures de bureau, les amortissements, etc.

SOUTIEN INSTITUTIONNEL ET MUTUALISATION DES COÛTS DE PROGRAMMES

Les programmes d'aide indirecte en France ou d'aide directe hors de France se déclinent essentiellement en subventions versées aux organismes affiliés et en coûts payés à IFAW US pour des services de soutien institutionnel.

- **Services de soutien institutionnel (ISS)**

Les coûts d'ISS payés par IFAW FR à IFAW US couvrent les principales activités d'IFAW centralisées aux Etats-Unis. Les coûts sont affectés à chacun des organismes affiliés IFAW (y compris IFAW US), en fonction de leur part des coûts communs.

Les fonctions centralisées comprennent notamment : la préparation des programmes d'actions ; les collectes de fonds (créativité, contenu et logistique) ; les services donateurs (gestion des données et des relations avec les donateurs) ; le site internet (contenu et gestion) ; la technologie de l'information ; la gestion des ressources humaines ; la gestion des finances. Les coûts des interventions présentées ci-dessus incluent les salaires et les avantages sociaux, les factures, les primes d'assurance, les équipements de bureau et leur entretien, l'amortissement des actifs et quelques frais professionnels.

Au cours de l'exercice, IFAW France a supporté des coûts d'ISS d'environ 1,099 million d'euros.

Les coûts des programmes et autres activités ont été regroupés sur une base fonctionnelle dans l'état des activités. Certains frais conjoints ont été affectés aux dépenses de programmes, de développement ou aux frais généraux d'administration en fonction de l'estimation du temps passé par le personnel et les professionnels à chaque activité, à l'exception des frais d'information du public, qui ont été affectés en fonction du contenu des courriers expédiés ou des annonces affichées.